

BOIRON

Société Anonyme au capital de 17.545.408 €
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy
967 504 697 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 22 MAI 2025

Le 22 mai 2025, à 10 heures 30, les actionnaires de la société BOIRON se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à Messimy (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 avril 2025 et du 2 mai 2025, ainsi qu'au journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" et par document de convocation routé par la société Uptevia.

La feuille de présence est signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Madame Anabelle Flory-Boiron, qui préside l'Assemblée en qualité de Présidente du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 10 heures 30.

La société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence Boiron et la société SQUAD GALLO EUROPA, représentée par Monsieur Jérémie Couix, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs par la Présidente.

Monsieur Julien Navarra est nommé secrétaire de séance.

La feuille de présence fait apparaître que :

- pour la partie ordinaire : 224 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, totalisant 16.249.428 actions sur les 17.362.275 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double, 16.251.731 voix sur les 17.481.291 voix attachées à l'ensemble des actions, soit un quorum de 93,59% ;
- pour la partie extraordinaire : 223 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, totalisant 16.249.378 actions sur les 17.362.275 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double, 16.251.681 voix sur les 17.481.291 voix attachées à l'ensemble des actions, soit un quorum de 93,59%.

La Présidente constate la présence de Madame Françoise Méchin, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Pierre-Emmanuel Lenne, représentant la société FORVIS-MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et du journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" contenant les avis de convocation et un exemplaire du document de convocation adressé aux actionnaires, ainsi qu'une copie des lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le Rapport Financier Annuel 2024 regroupant notamment :
 - les comptes annuels de l'exercice 2024
 - les comptes consolidés du groupe BOIRON pour l'exercice 2024,
 - le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024,
 - l'état de durabilité,

- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2024,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport des Commissaires aux comptes de certification des informations en matière de durabilité,
- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025,
- le rapport du Conseil d'Administration sur la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025.

Puis, la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société, dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

L'Assemblée l'ayant dispensé de la lecture du rapport de gestion, dont le texte intégral figure dans le rapport financier annuel et un résumé sommaire dans le document de convocation, ainsi que de la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la Présidente rappelle les principaux événements de l'exercice 2024 relatifs à l'évolution de la gouvernance, à la réorganisation de l'entreprise et aux résultats.

La Présidente donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, qui, avec l'accord de l'Assemblée, présentent aux actionnaires la teneur de leurs rapports, à savoir le rapport général sur les comptes annuels, le rapport sur les comptes consolidés, le rapport spécial établi en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce sur les conventions réglementées, le rapport sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de certification des informations en matière de durabilité.

Madame Françoise Méchin, représentant la société GRANT THORNTON, et Monsieur Pierre-Emmanuel Lenne, représentant la société FORVIS-MAZARS précisent que les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société font l'objet d'une certification sans réserve et n'avoient aucune observation sur la sincérité et la concordance des informations figurant dans le rapport de gestion par rapport aux comptes de l'entreprise, ni sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au titre du rapport spécial sur les conventions réglementées, il est indiqué qu'aucune convention nouvelle n'a été portée à la connaissance des Commissaires aux comptes et que les conventions antérieures se sont poursuivies au cours de l'exercice 2024, à savoir la Convention avec la société LA SUITE ARCHITECTURE et la convention avec la société BOIRON DEVELOPPEMENT, dont les différents montants en lien avec ces conventions sont détaillés dans le rapport.

Enfin, les Commissaires aux comptes présentent le rapport de durabilité et précisent ne pas avoir relevé d'erreurs, d'omissions ou d'incohérences en ce qui concerne la conformité du processus mis en œuvre par la Société avec les ESRS (normes européennes de reporting de durabilité), ni en ce qui concerne la conformité des informations en matière de durabilité publiées par la Société avec les exigences de l'article L233-28-4 du Code de commerce y compris les ESRS, ni, enfin, en ce qui concerne le respect des exigences de l'article 8 du Règlement UE 2020/852.

La Présidente remercie Madame Françoise Méchin et Monsieur Pierre-Emmanuel Lenne de leur intervention.

La Présidente précise ensuite qu'il n'y a pas eu de demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires.

Elle indique que la Société a reçu des questions écrites de la part d'un actionnaire et que les réponses ont été publiées sur le site Internet de la Société le 22 mai 2025, en amont de l'Assemblée.

La Présidente donne ensuite la parole aux actionnaires présents dans la salle ayant des observations à présenter ou des précisions à demander.

La séance de questions-réponses a duré environ quarante minutes. Au cours du débat en salle, les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- le risque d'augmentation des droits de douane aux Etats-Unis d'Amérique ;
- la distribution en Asie ;
- le développement de nouvelles gammes de produits, tels que les cosmétiques et les compléments alimentaires avec la gamme CBD ;
- le projet de réorganisation de l'entreprise,
- le besoin en fonds de roulement.

Il est ensuite rappelé l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer, puis demandé au secrétaire de présenter la teneur des résolutions soumises au vote des actionnaires :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation de l'absence de conventions nouvelles
5. Renouvellement de Madame Virginie HEURTAUT, en qualité d'Administrateur
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Marc CHALOT, en qualité d'Administrateur
7. Renouvellement de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur
8. Renouvellement de la société DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC, représentée par Madame Evis HURSEVER, en qualité d'Administrateur
9. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Pascal HOUDAYER, en qualité d'Administrateur
10. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 juillet 2024
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle FLORY-BOIRON, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 3 juillet 2024
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale jusqu'au 3 juillet 2024
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Directeur Général à compter du 3 juillet 2024
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
17. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
18. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués

19. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

20. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

A caractère extraordinaire :

21. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

22. Pouvoirs pour les formalités

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

A caractère ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 10 129 041,46 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 415 335,76 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée par 16.248.928 voix.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 11 335 954,85 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 16.248.929 voix.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

Bénéfice net comptable de l'exercice 2024	10 129 041,46 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 19 319 513,32 €
= Bénéfice distribuable	29 448 554,78 €
- Dividendes de 1,20 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 21 054 489,60 €
= Solde à affecter	8 394 065,18 €
- Autres réserves	- 0,00 €
= Report à nouveau	8 394 065,18 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,20 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2025.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2025.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes ⁽¹⁾	Autres revenus distribués	
2021	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-
2022	19 299 948,80 € soit 1,10 € par action 179 873 169,00 € soit 10,36 € par action ⁽²⁾	-	-
2023	23 686 300,80 € soit 1,35 € par action	-	-

⁽¹⁾ Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- 166 212,95 € en 2021,

- 203 913,60 € en 2022,

- 247 229,55 € en 2023.

⁽²⁾ Dividende exceptionnel.

Cette résolution est adoptée par 16.171.100 voix.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constatation de l'absence de conventions nouvelles

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale prend acte purement et simplement de l'absence de conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé, et prend acte également des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies durant l'exercice écoulé, telles que mentionnées dans ledit rapport spécial.

Cette résolution est adoptée par 15.143.037 voix.

Cinquième résolution – Renouvellement de Madame Virginie HEURTAUT, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Virginie HEURTAUT, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 15.884.838 voix.

Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Marc CHALOT, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Marc CHALOT, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 15.760.806 voix.

Septième résolution – Renouvellement de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler société BOIRON DEVELOPPEMENT, représentée par Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 15.781.271 voix.

Huitième résolution - Renouvellement de la société DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC, représentée par Madame Evis HURSEVER, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler la société DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC, représentée par Madame Evis HURSEVER, en qualité d'Administrateur, pour une nouvelle durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée par 15.395.476 voix.

Neuvième résolution –Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Pascal HOUDAYER, en qualité d'Administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L225-24 du Code de commerce, l'Assemblée Générale ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 décembre 2024, aux fonctions d'Administrateur de :

Monsieur Pascal HOUDAYER, né le 5 juillet 1969 de nationalité française, domicilié au 20, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy (France), en remplacement de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, démissionnaire, pour une durée équivalente à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par 16.208.268 voix.

Dixième résolution - Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.2.

Cette résolution est adoptée par 15.498.304 voix.

Onzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 juillet 2024

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.1.

Cette résolution est adoptée par 16.127.753 voix.

Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle FLORY-BOIRON, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 3 juillet 2024

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Anabelle FLORY-BOIRON, Présidente du Conseil d'Administration à compter du 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.2.

Cette résolution est adoptée par 16.127.753 voix.

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale jusqu'au 3 juillet 2024

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale jusqu'au 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.3.

Cette résolution est adoptée par 16.062.585 voix.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Directeur Général à compter du 3 juillet 2024

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Directeur Général à compter du 3 juillet 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.4.

Cette résolution est adoptée par 16.084.883 voix.

Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 au paragraphe 3.8.3.5.

Cette résolution est adoptée par 15.492.927 voix.

Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.1 et 3.8.1.3.

Cette résolution est adoptée par 16.082.911 voix.

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.2 et 3.8.1.3.

Cette résolution est adoptée par 15.445.866 voix.

Dix-huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction aux paragraphes 3.8.1, 3.8.1.1 et aux paragraphes 3.8.1.1.3 et 3.8.1.3.

Cette résolution est adoptée par 15.446.151 voix.

Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024 en introduction au paragraphe 3.8.1 et aux paragraphes 3.8.1.2 et 3.8.1.3.

Cette résolution est adoptée par 16.083.235 voix.

Vingtième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 275 000 € pour l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée 16.083.246 voix.

A caractère extraordinaire :

Vingt-et-unième résolution – Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, concernant l'utilisation de moyens de télécommunication lors des Conseils d'Administration et la consultation écrite des membres du Conseil d'Administration, de modifier comme suit l'article 20 des statuts :

ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES VERBAUX	ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES VERBAUX
Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.	Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. <u>Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions de celui-ci par tout moyen de télécommunication ou visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ce moyen de télécommunication doit, au minimum, transmettre</u>

Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.	<u>la voix des participants et satisfaire aux exigences techniques permettant une retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres participant aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.</u> Le Conseil d'Administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs, dans les conditions prévues par la loi. <u>La consultation écrite est initiée par le Président du Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration adresse à chaque administrateur, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique : (i) le texte du ou des projets de délibération, (ii) tout document ou information nécessaire à leur prise de décision, (iii) le délai imparti pour répondre, déterminé par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou du temps nécessaire à la réflexion ; et (iv) les modalités techniques de participation.</u> <u>A compter de l'envoi de la consultation, tout administrateur dispose d'un délai fixé par ladite consultation, lequel ne pourra être inférieur à trois jours ouvrés, sauf si le contexte ou la nature de la décision le requièrent, pour s'opposer à ce mode de délibération. En cas d'opposition, le Président informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'Administration.</u> <u>Les administrateurs expriment leur vote par tout moyen écrit, y compris par voie électronique. Chaque administrateur peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire.</u> <u>En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la délibération, sauf extension du délai accordée par le Président du Conseil d'Administration. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'Administration.</u> <u>Les résultats de la consultation sont communiqués à l'ensemble des administrateurs. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.</u>
---	--

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.	Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.
---	--

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, concernant la composition du Conseil, de modifier comme suit l'article 16 des statuts :

ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION	ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION
Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sauf dispositions spéciales en cas de fusion. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis en tenant compte des dispositions du Code de la Santé Publique. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.	La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sauf dispositions spéciales en cas de fusion. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont choisis en tenant compte des dispositions du Code de la Santé Publique <u>Commerce</u>. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société. Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représentent plus de 3% du capital social de la société, un administrateur est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du Conseil d'Administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Trois mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du Conseil d'Administration saisit le conseil de surveillance du fonds commun de placement afin qu'il désigne le ou les candidats. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée du nouvel administrateur. Le nombre de membres du Conseil d'Administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil d'Administration. L'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L225-23 du Code de Commerce n'est pas pris en compte à ce titre.	Les administrateurs peuvent être actionnaires ou non de la société Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L 225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représentent plus de 3% du capital social de la société, un administrateur est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du Conseil d'Administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Trois mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du Conseil d'Administration saisit le conseil de surveillance du fonds commun de placement afin qu'il désigne le ou les candidats. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L225-27-1 du Code de commerce, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés du groupe, qui ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination par l'Assemblée du nouvel administrateur. Le nombre de membres du Conseil d'Administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil d'Administration. L'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L225-23 du Code de Commerce n'est pas pris en compte à ce titre. <u>En revanche, l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera pris en compte pour l'application</u>
---	---

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans. La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L225-34 du Code de Commerce. Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité Central d'Entreprise. Dans l'hypothèse où la société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un administrateur représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie du champ de l'obligation.	<u>du premier alinéa de l'article L225-18-1 du Code de commerce.</u> La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans. La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'Administration, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L225-34 du Code de Commerce. Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité Central d'Entreprise. Dans l'hypothèse où la société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un administrateur représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie du champ de l'obligation.
--	--

Enfin l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, concernant la possibilité pour le Conseil d'Administration de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire tel que prévue par les dispositions de l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, de modifier comme suit l'article 40 des statuts :

ARTICLE 40 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES	ARTICLE 40 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES
Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique. Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes	L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique. Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes

modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration.	modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'Administration. <u>En outre, les modifications des statuts rendues nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, peuvent également être apportées par le Conseil d'Administration sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.</u>
--	---

Cette résolution est adoptée par 16.250.685 voix.

Vingt-deuxième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 16.249.643 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 11h45.

La feuille de présence a été signée par les membres du bureau, à l'exception du scrutateur la société SQUAD GALLO EUROPA, représentée par Monsieur Jérémie Couix.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, un scrutateur et le secrétaire.

LA PRESIDENTE

UN SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE